

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 2 MARS 2023**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 30

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPÀ** Elodie, **M. LUPI** Robert (arrivé à 18h07), **Mme FERARD** Thérèse, **M. MALFATTO** Eric (départ à 19h24 sans procuration), **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé (départ à 19h24 sans procuration), **M. CHABLE** Pierre-Laurent (départ à 19h24 sans procuration),

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CABRI Gérard procuration à **M. MOUTTET** Bernard, **Mme EPHESTION** Angélique procuration à **M. DUMET** Dany, **M. RICHARD** Gérard procuration à **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme QUENET** Arlette procuration à **Mme SAMAZAN** Léa, **M. KAUPP** Philippe procuration à **M. DAUMAS** Robert, **Mme GAGLIARDI** Carine procuration à **M. LUPI** Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme GUIEN Tatiane, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE CUERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT :

- Que l'état des restes à réaliser 2022 est de 12 824,38 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement, soit un solde de 12 824,38 €,
- L'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 09/02/2023,

M. DUMET – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que le Service de l'Eau peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 du Budget du service de l'Eau selon l'état ci-joint.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 8/03/23 et
publié en notice le 9/03/23



Le Maire



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Reprise anticipée des résultats 2022 EAU

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) =recettes - dépenses de fonctionnement	+ 264 416,62 € ✓
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+1 178 483,78 € ✓
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 442 900,40€ ✓
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section cumulé d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N + 1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N + 1 (si positif)	+ 44 555,74 € ✓
E. Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	- 12 824,38 € ✓
F. Excédent de financement	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	31 731,36 € ✓
AFFECTATION (de C)	= G + H
G = Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G= au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H =Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	1 442 900,40 € ✓
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

M. le Trésorier

Marc-Olivier



Marc VINCENT
Directeur Divisionnaire
des Finances Publiques

M. le Maire

Bernard MOUTTET

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

Budget : EAU – DEPENSES

Exercice 2022

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2022	2157			DST	EAU	EAU	D	VOIR DEVIS CI-JOINT	RAR	709.13
2022	21561			DST	EAU	EAU	D	VOIR DEVIS CI-JOINT	RAR	9 701.30
2022	2031		2210	DST	EAU	EAU	D	ETUDE HYDRAULIQUE	RAR	780.00
2022	21561			DST	EAU	EAU	D	VIABILISATION DE LA PARCELLE DES ALCHEMISTES	RAR	1 633.95
									TOTAL	12 824.38

LE COMPTABLE PUBLIC

Marc VINCENT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Marc-Olivier VINCENT

LE MAIRE

Bernard MOUTTET

Mairie de Cues (VARI)

